

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ENV/PPE/2002/002 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE MESURES COORDONNÉES ET PROGRESSIVES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU PAR ZONE D'ALERTE EN CAS DE SÉCHERESSE

MOTIFS DE LA DÉCISION

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les outils méthodologiques permettant de prescrire des mesures de restriction progressives, adaptées à la situation hydrologique, et cohérentes par bassin versant ;
CONSIDÉRANT la nécessité de préserver en priorité l'alimentation en eau potable des populations ;
CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la qualité écologique des cours d'eau ;
CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;
CONSIDÉRANT les études en cours conduites par la Mission inter-services de l'eau et de la nature pour améliorer la gestion quantitative de l'eau en cas de sécheresse ;
CONSIDÉRANT la synthèse des observations formulées lors de la consultation du public organisée du 29 avril au 19 mai 2022 inclus ;

Le directeur départemental des territoires propose au préfet de l'Aisne de prendre un arrêté relatif à la mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau par zone d'alerte en cas de sécheresse.

À Laon, le **9 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent Royer